

## RÈGLEMENT 237-24

***Règlement 237-24 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de retirer les coûts du permis de rénovation pour les sinistrés des pluies diluviennes du 9 août 2024***

---

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications au règlement afin de retirer les coûts du permis de rénovation pour les sinistrés des pluies diluviennes du 9 août 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 septembre 2024, accompagné du dépôt du projet de règlement;

---

**EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

### ARTICLE 1.

L'annexe « C » **URBANISME ET ENVIRONNEMENT** prévue par l'article 3.3 « Acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme et de l'environnement » du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifiée par l'ajout du paragraphe d) à la sous-section **AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT** (bâtiment principal résidentiel) :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT</b>		
1- Bâtiment principal résidentiel		
(...)		
d) Renovations intérieures suite au sinistre survenu les 9 et 10 août 2024 (pluies diluviennes)	Gratuit	Valide jusqu'au 21 août 2025

